

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze, le 30 septembre 2014 à 20H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : M. C.de BALORRE- V.MARQUES- B.LECONTE- M.FLERCHINGER- J.BRULARD- R.RILLET- C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- R.COLLETTE- C.PETITEAU- T.BAUCHERON- B.METAYER- F.RATTIER- J.M.VALLET- D.MAUX- R.DENIS- R.ADAMIEC- M.F.DESVERGNES- D.BOURBAN- M.BELLOCHE- F.MICHEL- B.DETROUSSEL- M.SALMON- F.BRESSON- S.FOSSEY- A.PERRAULT- C.DUPOUIS- J.GERMOND- A.BELLOCHE- H.LEVESQUE- E.GOUELLO- G.POTTIER- R.HERBRETEAU- C.BOHAIN P.LAWSON.

Etaient absents : D.LIGOT- C.DESMORTIER- R.STUTZ- A.COTREL- P.CAPRON- G.de la FERTE- B.LIBERT-

P.ROUILLARD remplacé par M.LEVESQUE

M. Didier BOURBAN est nommé **secrétaire de séance**.

Délibération n° 2014-0930-1.1 **Subventions OPAH**

- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDC du Pays Mélois du 21/03/2010 décidant du lancement de l'OPAH,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDC du Pays Mélois du 10/05/2011 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de mandat à titre gratuit pour la réalisation des missions de suivi-animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat dans les zones rurales ornaïses du Pays d'Alençon,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDC du Pays Mélois du 28/06/2011 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'OPAH ainsi que les avenants de l'OPAH,
- Vu la convention d'OPAH signée le 30/09/2011,
- Vu la délibération du 20/09/2011 déléguant au Comité de pilotage de l'OPAH les pouvoirs concernant l'attribution des aides de la CDC du Pays Mélois attribuées dans le cadre de l'OPAH,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDC du Pays Mélois du 20/09/2011 autorisant Monsieur le Président à signer les arrêtés de subventions pour les aides de la CDC du Pays Mélois dans le cadre de l'OPAH,
- Vu la réunion du Comité de pilotage de l'OPAH du 06/03/2012,
- Vu le transfert des contrats et convention, dossiers de subvention des ex CDC du Pays Mélois et de Courtomer ainsi que l'intégration de 5 communes et suite à la création de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe au 1^{er} janvier 2013.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** à Madame CHARTRAIN Jeanne 9 bis route de Mamers 61170 St Julien sur Sarthe, reconnus comme propriétaires occupants au regard des critères de l'ANAH, une subvention d'un montant prévisionnel de **387 €** octroyée pour l'adaptation de la salle de bain, installation d'un monte escalier entre le sous-sol et le rez de chaussée dans le logement correspondant aux travaux agréés par l'ANAH d'un montant de 7 746.97 € HT pour leur logement situé à la même adresse.

➤ **ATTRIBUE** à Madame DURAND Bernadette « La roberie » 61250 Hauterive, reconnus comme propriétaires occupants au regard des critères de l'ANAH, une subvention d'un montant prévisionnel de **180 €** octroyée pour la création d'une douche adaptée dans le logement correspondant aux travaux agréés par l'ANAH d'un montant de 3 607.00 € HT pour leur logement situé à la même adresse.

➤ **ATTRIBUE** à Madame PULCHER Marguerite 11 rue Ozanne 61170 St Julien sur Sarthe, reconnus comme propriétaires occupants au regard des critères de l'ANAH, une subvention d'un montant prévisionnel de **313.00 €** octroyée pour le remplacement de la baignoire par une douche, remplacement d'une menuiserie et installation d'une VMC dans le logement correspondant aux travaux agréés par l'ANAH d'un montant de 6252.60 € HT pour leur logement situé à la même adresse.

➤ **ATTRIBUE** à Monsieur JARRY Robert 25 résidence de la morinière 61170 Le Mêle sur Sarthe, reconnus comme propriétaires occupants au regard des critères de l'ANAH, une subvention d'un montant prévisionnel de **393 €** octroyée pour la réalisation de travaux liés à l'installation d'une main courante et adaptation de la salle de bain dans le logement correspondant aux travaux agréés par l'ANAH d'un montant de 7 868.47 € HT pour leur logement situé à la même adresse.

➤ **ATTRIBUE** à Madame ANGER Marie-Thérèse « Le bourg » 61170 Montchevreil, reconnus comme propriétaires occupants au regard des critères de l'ANAH, une subvention d'un montant prévisionnel de **250 €** octroyée pour la réalisation de travaux liés à la réfection de la toiture, isolation des combles, installation de radiateurs électriques, remplacement de deux menuiseries dans le logement correspondant aux travaux agréés par l'ANAH d'un montant de 7 777.35 € HT pour leur logement situé à la même adresse.

➤ **ATTRIBUE** à Madame FROMONT Jeannine 5 place St Lhomer 61390 Courtomer, reconnus comme propriétaires occupants au regard des critères de l'ANAH, une subvention d'un montant prévisionnel de **250 €** octroyée pour la réalisation de travaux liés à la réfection de la toiture, isolation des combles, et remplacement d'un insert dans le logement correspondant aux travaux agréés par l'ANAH d'un montant de 19 972.48 € HT pour leur logement situé à la même adresse.

➤ **ATTRIBUE** à Monsieur POULAIN Yannick 32 rue du 13 août 1944 61390 Courtomer, reconnus comme propriétaires occupants au regard des critères de l'ANAH, une subvention d'un montant prévisionnel de **250 €** octroyée pour la réalisation de travaux liés à l'isolation des combles, remplacement de menuiseries et installation d'une VMC dans le

logement correspondant aux travaux agréés par l'ANAH d'un montant de 12 922.70 € HT pour leur logement situé à la même adresse.

➤ **ATTRIBUE** à Madame LEVILLAIN Evelyne « la plante » 61170 Marchemaisons, reconnus comme propriétaires occupants au regard des critères de l'ANAH, une subvention d'un montant prévisionnel de **250 €** octroyée pour la réalisation de travaux liés à l'isolation complète, installation d'un poêle à granulés, remplacement des menuiseries et maçonnerie dans le logement correspondant aux travaux agréés par l'ANAH d'un montant de 27 255.10 € HT pour leur logement situé à la même adresse.

➤ **ATTRIBUE** à Monsieur OLIVIER Philippe « la patardière 61170 Barville, reconnus comme propriétaires occupants au regard des critères de l'ANAH, une subvention d'un montant prévisionnel de **250 €** octroyée pour la réalisation de travaux liés au changement de la chaudière par une chaudière bois, réfection de la couverture et isolation des combles dans le logement correspondant aux travaux agréés par l'ANAH d'un montant de 37 636.51 € HT pour leur logement situé à la même adresse.

➤ **ATTRIBUE** à Monsieur BEIGNET Fabrice « villedieu 61170 Ste Scolasse sur Sarthe, reconnus comme propriétaires occupants au regard des critères de l'ANAH, une subvention d'un montant prévisionnel de **250 €** octroyée pour la réalisation de travaux liés au changement de certaines menuiseries, installation d'un poêle à granulés et isolation d'un mur dans le logement correspondant aux travaux agréés par l'ANAH d'un montant de 9 643.00 € HT pour leur logement situé à la même adresse.

➤ **ATTRIBUE** à Madame GLELE Magali « la crouas » 61250 Le Ménil Brout, reconnus comme propriétaires occupants au regard des critères de l'ANAH, une subvention d'un montant prévisionnel de **250 €** octroyée pour la réalisation de travaux liés au remplacement de la chaudière, remplacement des menuiseries, isolation des combles et installation d'une VMC dans le logement correspondant aux travaux agréés par l'ANAH d'un montant de 22 098.07 € HT pour leur logement situé à la même adresse.

➤ **ATTRIBUE** à Madame FRESNAYE Régine « l'être bouclé » 61170 St Julien sur Sarthe, reconnus comme propriétaires occupants au regard des critères de l'ANAH, une subvention d'un montant prévisionnel de **250 €** octroyée pour la réalisation de travaux liés au remplacement du système de chauffage par une chaudière à pellet et remplacement des menuiseries dans le logement correspondant aux travaux agréés par l'ANAH d'un montant de 26 135.00 € HT pour leur logement situé à la même adresse.

➤ **ATTRIBUE** à Monsieur BRIFFAULT Philippe et Madame REGISTO Ana 3 route de paris 61170 Le Mêle sur Sarthe, reconnus comme propriétaires occupants au regard des critères de l'ANAH, une subvention d'un montant prévisionnel de **250 €** octroyée pour la réalisation de travaux liés au remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation et remplacement des menuiseries dans le logement correspondant aux travaux agréés par l'ANAH d'un montant de 17 342.00 € HT pour leur logement situé à la même adresse.

Délibération n° 2014-0930-2.1

PROPOSITION AVENANTS AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE: N°4 POUR LE LOTISSEMENT « LES CLAIRES » A SAINT LEGER SUR SARTHE, N°3 POUR LE LOTISSEMENT « LES CHAMPS DE LA VIE » A MARCHEMAISONS, N°4 POUR LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE « LA CROUILLERE » A SAINT JULIEN SUR SARTHE

- Vu la proposition d'avenants présenté par le Maître d'œuvre Mr Pellé ayant pour objet la modification de l'identité suite à la liquidation de la SARL JM Pellé et la création de la SASU JM Pellé Géomètre Expert,
- Vu l'avis de la CAO en date du mardi 23 septembre,

Mr le Vice-Président en charge de la Commission « Finances » propose au Conseil d'autoriser Mr le Président de la Cdc à signer les avenants et toutes pièces s'y rapportant pour les opérations dont la liste suit :

- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre n°4 pour le lotissement « Les Clairés » à Saint Léger sur Sarthe,
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre n°3 pour le lotissement « les champs de la vie » à Marchemaisons,
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre n°4 pour la zone d'activités intercommunale « La Crouillère » à Saint Julien sur Sarthe,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'avenants aux conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ces avenants

Délibération n° 2014-0930-2.2

Budget annexe Assainissement collectif de la CDC 2014 n°602 00 : Vote d'un virement de crédits – Décision Modificative n° 2

Pour régler la mise à disposition de l'agent communal de la commune de Neuilly le Bisson chargé de l'entretien de la station d'épuration, Monsieur le Président en charge de la commission « finances » invite le conseil à voter le virement de crédits au Budget annexe assainissement collectif CDC 2014 n°602 00 – D.M. n°2 - suivants :

FONCTIONNEMENT :

Libellé	Rappel vote initial BP 2014	Vote de crédits proposés	TOTAL vote BP 2014
DEPENSES :			
618 : Divers	51 092,87 €	- 1 664,00 €	49 428,87
6217: personnel affecté par la commune membre		+ 1 664,00 €	1 664,00 €
RECETTES :			
	/	/	/

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

VOTE le virement de crédits indiqués ci-dessus au budget annexe « assainissement collectif » 2014 - n°602 00 - décision modificative 2.

**Délibération n° 2014-0930-2.3
Budget Principal CDC Vallée de la Haute Sarthe 2014 n°600 00 : Vote de crédits supplémentaires – Décision Modificative n° 3**

Suite à la reprise des amortissements des subventions issues du transfert de la CDC du Pays de Courtomer dans la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe d'une part, et au prélèvement opéré sur les avances des contributions directes, d'autre part, Monsieur le Président en charge de la commission « Finances » invite le conseil à voter les crédits supplémentaires au Budget Principal de la CDC VHS 2014 n°600 00 – D.M. n°3 - suivants :

INVESTISSEMENT :

Libellé	Rappel vote initial BP 2014	Vote de crédits proposé	Total vote BP 2014
DEPENSES			
139-040 : subventions d'équipement	/	+ 31 906,00 €	31 906,00 €
RECETTES			
021 : virement de la sect.de fonctionnement	625 283,98 €	+ 31 906,00 €	657 189,98 €

FONCTIONNEMENT :

Libellé	Rappel vote initial BP 2014	Vote de crédits proposés	TOTAL vote BP 2014
DEPENSES :			
7391178-014 : autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	/	+ 1 663,00 €	1 663,00 €
023 : virement à la sect. d'investissement	625 283,98 €	+ 31 906,00 €	657 189,98 €
RECETTES :			
777-042 : quote-part subv.d'investissement transférées au compte de résultat	/	+ 31 906,00 €	31 906,00 €
7311 : contributions directes 73111 : taxes foncières et	2 821 386,00 €	- 2 821 386,00 €	/

d'habitation	/	+ 2 823 049,00 €	2 823 049,00 €
--------------	---	------------------	----------------

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

- VOTE les crédits supplémentaires au budget principal CDC Vallée de la Haute Sarthe 2014 n°600 00 - décision modificative n°3

Délibération n° 2014-0930-3.1
PROPOSITION DE CHANGEMENT DE PRESTATAIRE DE LOGICIELS
INFORMATIQUES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015 ET DENONCIATION DU
CONTRAT ACTUEL « CEGID »

- Vu l'évolution des besoins de la Cdc en matière de logiciels informatiques suite à la création de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe,

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission « Ressources Humaines et tourisme » propose au Conseil de dénoncer le contrat actuel avec CEGID et de retenir la société MODULARIS avec la solution « Gamme évolution ».

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission « Ressources Humaines et tourisme » précise au Conseil que plusieurs prestataires ont été consultés et que l'offre de MODULARIS est la mieux disante et correspond aux besoins des services.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de dénoncer le contrat actuel avec CEGID au 31 décembre 2014,
- VALIDE la proposition de retenir la société MODULARIS pour un montant de 1 728.00 € TTC et 2388.00 € (prestations additionnelles : installation et mise en service des logiciels, formation initiale des utilisateurs et reprise des données existantes) à compter du 1^{er} octobre 2014,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ces changements.

Délibération n° 2014-0930-3.2
PROPOSITION DE DEMANDE DE RETRAIT DU SMICO A COMPTER DU 31
DECEMBRE 2014

- Vu l'évolution des besoins de la Cdc en matière de logiciels informatiques suite à la création de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe et la dénonciation du contrat avec CEGID,

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission « Ressources Humaines et tourisme » propose au Conseil de solliciter le retrait du SMICO à compter du 31 décembre 2014.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de demande de retrait du SMICO à compter du 31 décembre 2014,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ces changements.

Délibération n° 2014-0930-3.3
SMICO : adhésion des communes de Trémont, Saint Germain le Vasson et la CDC des
Courbes de l'Orne et retrait du syndicat d'électrification de la Varenne, de la CDC Plaine
d'Argentan Nord et de la CDC de la Vallée de la Dives,

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission « Ressources Humaines et tourisme » rappelle au Conseil Communautaire que la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Vice-président en charge de la Commission « Ressources Humaines et tourisme » fait savoir ensuite au Conseil que :

- Les communes de Trémont, Saint Germain le Vasson et la CDC des Courbes de l'Orne ont sollicité leur adhésion au SMICO.
- Le Syndicat d'Electrification de la Varenne, la CDC Plaine Argentan Nord, la CDC de la Vallée de la Dives ont sollicité leur retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 12 octobre 2013, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retrait souhaités, sans condition financière particulière.

Monsieur le Monsieur le Vice-président en charge de la Commission « Ressources Humaines et tourisme » indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités.

A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la CDC est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission « Ressources Humaines et tourisme » invite le Conseil à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Emet un avis favorable :

- Aux adhésions des communes de Trémont, Saint Germain le Vasson et la CDC des Courbes de l'Orne,
- Au retrait du Syndicat d'Electrification de la Varenne, la CDC Plaine Argentan Nord, la CDC de la Vallée de la Dives,
- charge Monsieur le Président de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.
- charge enfin Mr le Président d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Délibération n° 2014-0930-3.4 AUGMENTATION HORAIRE DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les heures de deux adjoints techniques de 2^{ème} classe au service scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à compter du 1^{er} octobre 2014 :

- D'AUGMENTER les postes permanents d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à :
 - 35 h hebdomadaires annualisées, (au lieu de 30h30).
 - 21h52 hebdomadaires annualisées, (au lieu de 8,42h)
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire

Délibération n° 2014-0930-3.5 Tarifs 2015 pour la location des tentes lodges sur le camping de la Prairie
--

Mr le Vice- président chargé des « Ressources Humaines et Tourisme » propose au titre de l'année 2015 les tarifs à appliquer

Campeur Adulte	2,80 € /jour
Campeur enfant moins de 13 ans	1,60 € /jour
Emplacement	1,60 € /jour
Voiture	1,50 € /jour
Double essieux	3,20 € /jour
Double essieux (par mois)	45,00 € /mois
Electricité	2,50 € /jour
Groupe/personne	2,20 € /jour
Garage Mort (en saison)	2,50 € /jour
Douche visiteur	2,00 € /jour
Lave-linge	3,10 € /lavage
Visiteur	1,70 € /jour
Chien/Chat	0,50 € /jour
Rechargement borne électrique	2,50 €
Vidange assainissement et chargement eau	3,30€
Camping car	3.10€
Location Habitation Légère de Loisir (6 personnes+ draps fournis)	
La nuitée (personne seule)	35,00 €
La nuitée	70,00 €
Le week-end	130,00 €
Mid-week (du lundi au vendredi)	150,00 €
La semaine	250,00 €
Forfait Ménage	50,00 €
Caution H.L.L.	150,00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

-**EMET** un avis favorable à la proposition des nouveaux tarifs ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2015.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014-0708-3.1b du 8 juillet 2014 visée en préfecture le 16/07/2014.

Délibération n° 2014-0930-3.6
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2EME
CLASSE OCCASIONNEL

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement de travail au service scolaire animation, Monsieur FOSSEY, Vice-président, propose au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à compter du 1^{er} octobre 2014 :

- DE CREER un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1°).
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-0930-6.1
Convention mise à disposition d'un spectacle de conte avec la médiathèque de l'Orne

Monsieur le Vice-président en charge de la commission « Monde associatif, Culture et Communication », précise au Conseil, qu'une convention de mise à disposition d'un spectacle de contes à la Médiathèque du Mêle, est à signer avec la Médiathèque Départementale de l'Orne.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 6^{ème} Vice-président en son absence à signer la convention de mise à disposition d'un spectacle de contes à la Médiathèque du Mêle, avec la Médiathèque Départementale de l'Orne.

Délibération n° 2014-0930-6.2b
VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU FOYER RURAL DE
SAINTE SCOLASSE (200 €) ET DU HAND BALL CLUB (400 €)

- Dans le cadre de la mise en place des temps péri scolaires, le club de Hand ball s'est engagé à dispenser des animations auprès des enfants de notre territoire,

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission « Monde associatif- Culture et Communication » précise au Conseil que du matériel doit être acquis par la dite association et qu'il y a lieu dès lors de prévoir une subvention exceptionnelle de 400 €

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission « Monde associatif- Culture et Communication » propose également de verser une subvention exceptionnelle de 200 € pour le foyer rural de Sainte Scolasse dans la cadre de la mise en œuvre d'une soirée JAZZ en complément de celle de 300 € déjà accordée lors du vote du budget

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VOTE une subvention exceptionnelle de 400 € pour le club de hand,
- VOTE une subvention exceptionnelle de 200 € pour le foyer rural de Sainte Scolasse,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2014 à l'article 65 748.

Cette délibération annule et remplace la délibération °2014-0930-6.2 du 30 septembre 2014 et visée en préfecture le 06 octobre 2014.

Délibération n° 2014-0930-6.3
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR SPORTIF AVEC LE
COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET DE L'ORNE

- Vu la mise en disponibilité de l'animateur sportif de la CDC,

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission « Monde associatif- Culture et Communication » propose aux membres du Conseil de signer avec le Comité Départemental de Basket de l'Orne une convention de mise à disposition d'un animateur sportif pour 2.5 heures hebdomadaires sur une base forfaitaire de 15 euros de l'heure et frais kilométriques 0.36^{euros} par Km.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le président à signer la présente convention.

Délibération n° 2014-0930-7.1
SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS : DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE
BURE ET SAINT QUENTIN DE BLAVOU

- Vu la compétence de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe en matière de gestion des déchets ménagers
- Monsieur le Vice-président en charge de la Commission « Environnement » propose au Conseil de solliciter le retrait du SMIRTOM du Perche Ornaï pour les communes de Buré et Saint Quentin de Blavou dès acceptation dans le délai légal par le comité syndical de ce syndicat,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de demande de retrait du SMIRTOM du Perche Ornaïs pour les communes de Buré et Saint Quentin de Blavou dès acceptation dans le délai légal par le comité syndical de ce syndicat
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce retrait y compris la convention énonçant les conditions financières et techniques de ce retrait,

Délibération n° 2014-0930-7.2
SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS

- Vu l'arrêté modificatif n°10 du SMIRTOM du Perche Ornaïs

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission « Environnement » précise qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux suppléants ; il est ensuite procédé au vote

<i>commune</i>	<i>titulaires</i>	<i>suppléants</i>
<i>St Quentin de Blavou</i>		
<i>Buré</i>	<i>NEVEU Gérard</i>	<i>FLERCHINGER Monique</i>

Délibération n° 2014-0930-7.3
Budget annexe Ordures ménagères de la CDC 2014 n°604 00 : Vote de crédits supplémentaires – Décision Modificative n° 3

Pour réaliser l'amortissement de subventions, Monsieur le Président en charge de la commission « Environnement » invite le conseil à voter les crédits supplémentaires au Budget annexe ordures ménagères - cdc 2014 n°604 00 – D.M. n°3 - suivants :

INVESTISSEMENT :

Libellé	Rappel vote initial BP 2014	Vote de crédits proposé	Total vote BP 2014
DEPENSES			
13913-040 : subventions d'équipement	/	+ 710,70 €	710,70 €
RECETTES			
021 : virement de la sect.de fonctionnement	28 515,95 €	+ 710,70 €	29 226,65 €

FONCTIONNEMENT :

Libellé	Rappel vote initial BP 2014	Vote de crédits proposés	TOTAL vote BP 2014
DEPENSES :			
023 : virement à la sect. d'investissement	28 515,95 €	+ 710,70 €	29 226,65 €
RECETTES :			
777-042 : quote-part subv.d'investissement transférées au compte de résultat	/	+ 710,70 €	710,70 €

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

VOTE les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus au budget annexe « ordures ménagères » 2014 - n°604 00 - décision modificative 3.

Délibération n° 2014-0930-7.4

**Convention relative à l'enlèvement des lampes usagées:
autorisation donnée au Président de signer cette convention**

- Vu la compétence de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe en matière de gestion des déchets ménagers
- Monsieur le Vice-président en charge de la Commission « Environnement » propose au Conseil de signer une convention avec OCCAD3E

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition Convention,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à cette convention,

**Délibération n° 2014-0930-8.1
ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE FERRIERE LA
VERRERIE : MISE A DISPOSITION DES BIENS ET REPRISE PAR LA CDC DE LA
VALLEE DE LA HAUTE SARTHE**

- Vu la compétence de la CDC de la Vallée de la haute Sarthe en matière d'assainissement collectif,

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif » donne lecture au Conseil Communautaire de la délibération du Conseil Municipal de Ferrière la Verrerie (DCM 2014/07/91) en date du 03 juillet 2014,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de procès-verbal de mise à disposition des biens aux conditions techniques et financières présentées dans la délibération de la commune de Ferrière La Verrerie,
- CHARGE Mr le Président d'entreprendre toutes démarches permettant la mise en œuvre de ce transfert.

**Délibération n° 2014-0930-8.2
PROJET D'INDEMNISATION POUR LE PERIMETRE DE PROTECTION AUTOUR
DE LA SOURCE DE COURPOTIN : VALIDATION ET DEMANDE DE
SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Monsieur le Vice- Président chargé de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif » rappelle que la CDC utilise pour l'alimentation en eau potable le captage du « Courpotin » situé à COULONGES-sur-SARTHE, pour lequel des périmètres de protection ont été instaurés par arrêté de M. Le Préfet de l'Orne.

Dans ce cadre, les indemnités dues aux exploitants et aux propriétaires, subissant un préjudice, ont été calculées par le cabinet d'experts agricole et foncier ITEA.

Maintenant doivent être établies les conventions individuelles, qui fixent le montant de l'indemnisation pour l'indemnisé et son engagement à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral.

Les sommes dues aux exploitants, sont d'environ 70 000 € et aux propriétaires de 100 000 €, montant comprenant les travaux allant au-delà de la réglementation générale.

Le total s'élève donc à une somme globale de 170 000€.

Après délibération (hors présence de Mr VALLET D.) (à la majorité ou à l'unanimité), le conseil communautaire de la Vallée de la Haute Sarthe:

- mandate le cabinet ITEA pour établir, envoyer et collecter les conventions d'indemnisation signées des exploitants et des propriétaires,
- autorise M. Le Président à signer les conventions individuelles et toutes les pièces relatives à ce dossier, dans la limite d'une somme globale de 170 000 €,

- décide de verser, 30 % de l'indemnité due pour des travaux, à la signature de la convention, sur présentation d'un devis et de verser le complément au prorata des sommes déboursées, et dans la limite de la somme prévue initialement dans la convention,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil (hors présence de Mr VALLET D.) à l'unanimité :

- S'ENGAGE à inscrire toutes les sommes nécessaires au budget,
- SOLLICITE les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Délibération n° 2014-0930-8.3
MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PROTECTION ATOUR DE LA SOURCE DE COURPOTIN : VALIDATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE

- Monsieur le Vice-Président chargé de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif » précise au Conseil que s'agissant de la mise en place d'un périmètre de protection autour de la source de Courpotin : validation, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe doit réaliser des travaux qui se déterminent comme suit :

- Travaux de clôture pour 6 672.00 € HT
- Mise en place d'un débitmètre pour 35 000.00 € HT

La CDC peut solliciter des subventions auprès du Conseil Général de l'Orne à hauteur de 15 % et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 35 %.

Le plan de financement pourrait dès lors se déterminer comme suit :

Libellé dépenses	€ HT
Travaux de clôture	6 672.00
Mise en place d'un débitmètre	35 000.00
TOTAL	41 672.00
Libellé recettes	€ HT
Conseil Général de l'Orne à hauteur de 15 %	6 250.80
l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 35 %.	14 585.20
Solde collectivité	20 836.00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- SOLLICITE au meilleur taux les subventions du Conseil Général de l'Orne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au budget annexe eau potable n° 601 00.

Délibération n° 2014-0930-8.4
VALIDATION DES RPQS 2013 ASSAINISSEMENTS COLLECTIF ET NON COLLECTIF

- Vu la présentation des RPQS 2013 assainissements collectif et non collectif lors de la Commission permanente du 23 septembre 2014 en présence des membres de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif »,

Monsieur le Vice-Président chargé de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif » rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe
- PRECISE que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

Délibération n° 2014-0930-8.5
RAPPORT ANNUEL 2013 EAU ET ASSAINISSEMENTS

- Vu la présentation des rapports annuels eau potable, assainissements collectif et non collectif lors de la Commission permanente du 23 septembre 2014 en présence des membres de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif »,

Monsieur le Vice-Président chargé de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif » rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- ADOPTE les rapports annuels tels que présentés par le délégataire de service public Véolia

- Délibération n° 2014-0930-8.6

- Validation de projets présentés par le maître d'œuvre et demande subventions auprès des financeurs : Extension d'un réseau d'assainissement collectif « Les Morvengères/Le Désert » sur la commune de Saint Aubin d'Appenai et sur le secteur de « La Bruyère » sur la commune de Saint Aubin d'Appenai

- Monsieur le Vice-Président chargé de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif » présente au Conseil les projets proposés par le maître d'œuvre SAFEGE qui se déterminent comme suit :

	La Bruyère
	extension
réseau de collecte	
travaux réseau	154 734,50
SPS	1 000,00
essais	4 034,00
maîtrise œuvre	6 576,22
divers (pub, provision révision, ...)	8 415,71
TOTAL HT	174 760,43
technique	
linéaire réseau	590,00
linéaire branchements	30,00
nombre de poste de refoulement	1,00
nombre de branchements	4,00

	Le Désert	Les morvengères	TOTAL
	extension	extension	
réseau de collecte	97 659.50	62 223.50	159 883.00

transfert	0	56312.50	56312.50
Total travaux	97 659.50	118 536.00	216195.50
Coordination SPS	500.00	500.00	1000.00
Publicité	250	250	500
essais	3137.50	3026.00	6163.50
Provision actu/révision	3418.08	4148.76	7566.84
Branchement divers	0	3000	3000
	104965.08	129460.76	234425.84
Coût par branchement	8747.09	16182.60	11721.29
Linéaire réseau DN200+refoul	585	245+455	
Rapport branchement/ml	48.75	87.50	

Monsieur le Vice-Président chargé de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif » propose les plans de financements suivants :

	montant travaux et divers	réseau collecte - Dépense subventionnable	subv. sollicitée réseau collecte	solde CDC
St Aubin appenai - le désert/Les Morvengères	234 425.84	160 000,00 €	32 000,00 €	202425.84
St Aubin Appenai - la bruyère	174 760,43	32 000,00 €	6 400,00 €	168 360,43 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à la majorité (2 abstentions):

- SOLLICITE au meilleur taux les subventions du Conseil Général de l'Orne,
- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au budget annexe assainissement n° 602 00,
- PRECISE que s'agissant des deux projets, ils seront prévus en deux phases selon le schéma suivant :

Secteur concerné	phasage	conditions
St Aubin d'Appenai – > > Le Désert/Les Morvengères	Phase 1 : Le Désert (12 maisons) en tranche ferme > > Phase 2 : Les Morvengères (8 maisons) en tranche conditionnelle	Les élus, à l'ouverture de l'appel d'offres, se réservent le droit de ne pas engager la tranche conditionnelle si l'impact sur le prix de l'eau traitée était trop élevé
St Aubin d'Appenai > > La bruyère	Phase 1 : La Bruyère partie A (2 maisons) en tranche ferme > Phase 2 : La Bruyère partie B (4 maisons et projets de lotissements sur St Aubin et Laleu) en tranche conditionnelle Selon le plan ci-joint annexé	> Les élus s'engagent s'agissant de la tranche conditionnelle : > > - à mettre en œuvre la phase 2 en cas de dépôt, par un maître d'ouvrage public ou privé, d'un permis d'aménager sur les parcelles cadastrées St Aubin ZH6 et ZH (94/95/140) > > - à mettre en œuvre les travaux au plus tard au 31 décembre 2017

Délibération n° 2014-0930-8.7
MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LALEU :
DELEGATION POUR LA MISE EN PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PAR LA CDC DE LA
VALLEE DE LA HAUTE SARTHE AUPRES DE LA COMMUNE DE LALEU
(MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME)

- Vu le projet de modification de zonage présenté par le cabinet ASTER et validé en Conseil de Communauté le 08/07/2014,

Monsieur le Vice-Président chargé de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif » précise au Conseil qu'il y a lieu maintenant que ce document soit soumis à enquête

publique ; la Commune de Laleu mène en parallèle une modification de son POS en PLU qui doit également être soumis à enquête publique,
Monsieur le Vice-Président chargé de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif » propose que la CDC de la Vallée de la haute Sarthe délègue à Mr le maire de la commune de Laleu la mise en œuvre de la mise à enquête publique pour les deux procédures.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DONNE tout pouvoir à Mr le Maire de Laleu pour la mise en œuvre de l'enquête publique,
- PRECISE que l'assemblée délibérante prendra une nouvelle délibération le cas échéant à l'issue de l'enquête publique en cas de modifications à apporter à ce projet

Délibération n° 2014-0930-8.8 STATION D'EPURATION DE NEUILLY LE BISSON : CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LE PLAN D'EPANDAGE
--

Monsieur le Vice-Président chargé de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif » explique aux membres du Conseil qu'il convient de procéder à la mise en place d'une convention de mise à disposition de terres pour l'épandage des boues issues de la station d'épuration de Neuilly le Bisson avec le GAEC de l'Espérance Razolet 61 170 Marchemaisons,

Monsieur le Vice-Président chargé de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif » charge les services de la chambre d'agriculture de la rédaction du présent document,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- CHARGE les services de la chambre d'agriculture e la rédaction de la convention visée en objet,
- AUTORISE Mr le Président de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant,

Délibération n° 2014-0930-9.1 AVENANT AU CONTRAT AVEC API SUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES DU MELE SUR SARTHE ET D'HAUTERIVE : ACTUALISATION ANNUELLE DES TARIFS
--

Monsieur le Vice-Président chargé de la Commission « Scolaire - Enfance - Jeunesse » précise au conseil qu'il y a lieu de passer un avenant avec la société API restauration dans la cadre de l'actualisation annuelle des tarifs

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer l'avenant relatif à la révision des prix qui se détermine comme suit :

repas	Ancien prix TTC	% actualisation	Nouveau prix
maternelle	2.52	0.69	2.54
primaire	2.66	0.69	2.68

Délibération n° 2014-0930-9.2 ACTIVITES PERI SCOLAIRES : FOND D'AMORÇAGE REVERSE A LA CDC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE PAR LES COMMUNES DU MELE SUR SARTHE, SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE, MONTCHEVREL, COURTOMER, HAUTERIVE ET NEUILLY LE BISSON,

La Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a redistribué les heures de cours dans les écoles primaires et maternelles sur quatre

jours et demi au lieu de quatre jours. En complément, les collectivités doivent proposer une offre d'activités périscolaires.

La Communauté de Communes a mis en place dès la rentrée les Nouvelles d'Activités Périscolaires (NAP) dans la mesure où les communes lui ont transféré la compétence scolaire, péri et extrascolaire. Un fonds dénommé "fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré" a été institué en faveur des communes, à hauteur de 50 EUR par enfant scolarisé sur leurs communes, montant fixé par arrêté ministériel du 2 août 2013 et éventuellement une dotation supplémentaire de 40€ par enfant si les communes sont éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale. Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires.

Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune. Un montant forfaitaire par élève sera versé à toutes les communes organisant ces nouveaux rythmes scolaires.

L'aide est versée aux communes à charge pour ces dernières de reverser les aides qu'elles perçoivent.

Il est proposé que l'intégralité de la dotation perçue par les communes soit reversée à la Communauté de Communes chargé de la mise en place de ce projet,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE que l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré soit reversé à la Communauté de Communes sous forme d'acompte et de solde dès réception des fonds, et ce, au cours des années où perdurera ce mode de financement,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,
- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette dotation seront inscrits au Budget, à l'article 74718 « Subvention de fonctionnement versée au groupement de collectivité de rattachement ».

Délibération n° 2014-0930-9.3
AMENAGEMENTS D'ARRETS DE TRANSPORTS SCOLAIRES : FOND DE CONCOURS ET DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIC SUR LES COMMUNES DE SAINT JULIEN SUR SARTHE, GAPREE ET LE PLANTIS

Monsieur le Vice-président chargé de la Commission « Scolaire - Enfance - Jeunesse » présente aux membres du Conseil Communautaire les projets d'aménagements d'arrêts de transport scolaire et sollicite une prise en charge à hauteur de 50% par les communes considérées sous forme de fond de concours selon le schéma ci-dessous :

commune	dépenses	Fond de concours
Saint Julien sur Sarthe	420.84 €	210.42 €
Le Plantis	261.00 €	130.50 €
Gaprée	330.00€	165.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la mise en œuvre d'un fond de concours pour les projets présentés ci-dessus,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget au compte 458261.

Délibération n° 2014-0930-9.4
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE « L'ESPACE MULTI-ACTIVITES » SUR COURTOMER AUPRES DE L'ACCLAS

Monsieur le Vice Président chargé de la Commission « Scolaire - Enfance - Jeunesse » présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de mise à disposition gratuite auprès de l'association ACCLAS des locaux de l'espace multi activités

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à cette mise à disposition gratuite des locaux,
- AUTORISE Mr le Président à signer ladite convention

Délibération n° 2014-0930-9.5
TRAVAUX DE REHABILITATION AU GROUPE SCOLAIRE MAURICE GERARD :
AVENANT N°1 AU LOT 11 PEINTURE GOUIN, AVENANT N°2 AU LOT 4 MENUISERIES
SMA, AVENANT N°3 AU LOT 8 ELECTRICITE LAFITTE

- Vu l'avis de la CAO en date du 23 septembre 2014,

Monsieur le Vice Président chargé de la Commission « Scolaire - Enfance - Jeunesse » présente aux membres du Conseil Communautaire les projets d'avenants :

- Avenant n°1 au lot 11 Peinture Gouin, pour un montant de 3 198.05 € HT ce qui porte le marché à un nouveau montant de 71 079.70 € soit une augmentation de 4.71 % par rapport au marché initial
- Avenant n°2 au lot 4 menuiseries SMA pour un montant de 3 345 € HT ce qui porte le marché à un nouveau montant de 63 055.00 € soit une augmentation de 5.86 % par rapport au marché initial
- Avenant n°3 au lot 8 électricité Lafitte, pour un montant de 1 840 € HT ce qui porte le marché à un nouveau montant de 162 717.00 € soit une augmentation de 1.30 % par rapport au marché initial

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable aux avenants tels que présentés ci-dessus
- PRECISE que les crédits sont inscrits au programme n°49 article 2313.

Délibération n° 2014-0930-9.6
BP 600 00 : création d'un pôle scolaire pour le RPI 42 : études de sols et contrôleur
technique – (modificatif à la délibération du 25/02/2014 N°2014-0225-5.2 visée en
préfecture le 26/02/2014)

Monsieur le Vice Président en charge de la commission « Scolaire – Enfance – Jeunesse » rappelle que par délibération en date du 25/02/2014 N°2014-0225-5.2 visée en préfecture le 26/02/2014 , le conseil avait retenu le bureau d'études QUALICONSULT, pour assurer la mission de contrôleur technique , pour la création d'un pôle scolaire pour le RPI 42 à Hauterive, avec un montant de 7 475 H.T. ; or, l'offre la mieux -disante retenue pour cette mission est de 8 965 € H.T., il invite le conseil à délibérer pour modifier ce montant.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

- DECIDE de retenir pour la réalisation d'une mission de contrôleur technique, pour la création d'un pôle scolaire pour le RPI 42 à Hauterive, le bureau d'études QUALICONSULT, avec un montant d'honoraires de 8 965,00 H.T.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE

Nota : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté le 21/10/14 et que la convocation du conseil avait été faite le 06/10/14.